

## N°1/2022 : REKUPO, une nouveauté 2022 à La Réunion.

Si vous effectuez des travaux de peinture, en tant que particulier, sachez que le dispositif **REKUPO** fonctionne depuis quelques mois à La Réunion.

**REKUPO** est le nom des points de collecte dédiés aux emballages de peinture. Sur ces sites, les particuliers peuvent déposer les pots de peinture, qu'ils soient vides ou pas, qu'ils s'agissent de peinture à l'eau ou à l'huile, qu'ils aient été achetés dans ces magasins ou non. La reprise est gracieuse et sans obligation d'achat.

A La Réunion, une douzaine de points de collecte sont géolocalisés sur le site [www.ecodds.com](http://www.ecodds.com) : ces points **REKUPO** sont situés à l'intérieur des magasins **ARTIPRO (Mauvilac), SEIGNEURIE et ZOLPAN**. Malheureusement, à ce jour, les magasins de bricolage n'ont pas encore installés de points de collecte.

Les résidus et contenants des peintures sont classés dans la catégorie des déchets chimiques des ménages. EcoDDS est le nom de l'éco-organisme opérationnel, agréé par l'Etat, chargé d'organiser la collecte, le tri, le recyclage, la valorisation des déchets chimiques des ménages dans des conditions conformes aux exigences de l'Etat. Cet organisme est financé par les producteurs des produits concernés, par conséquent, la contribution au traitement du déchet est déjà comprise dans le prix d'achat du produit.

Le rôle du consommateur est de privilégier d'abord l'achat raisonné (quantité, qualité), puis de favoriser le réemploi ou le don des restes, et pour finir, il doit déposer contenants et résidus dans un point **REKUPO**.

Attention ! Les déchets chimiques n'ont pas vocation à être mélangés avec d'autres déchets. C'est pour cela qu'ils ne sont pas acceptés dans les collectes des poubelles ou des encombrants en porte à porte. Localement, nos communautés de communes ont refusé l'implantation de points de collecte EcoDDS dans les déchèteries, par conséquent, pots et résidus de peinture peuvent être refusés en déchèterie. Après l'emploi, le réemploi et le don, il ne reste qu'une seule solution : le dépôt à **REKUPO**.

Qu'on se le dise !